Image not found or type unknown

Responsabilité du copropriétaire

Par **boubou66**, le **04/04/2016** à **23:38**

bonjour,

je suis copropriétaire d'un appartement en Auvergne dans un immeuble de 7 appartements. plusieurs appartements sont encore en travaux mais le mien est terminé depuis avril 2015.
En octobre 2015, une locataire entre dans mon appartement.
Une rallonge (ou plutôt une boule de fils électriques) se trouve dans les communs, elle est branchée au compteur central pour effectuer les travaux des autres appartements. Je n etais pas au courant et ma locataire ne m'a pas non plus avertit du problème. Cette rallonge se trouvant devant sa porte d'appartement, elle a voulu la déplacer et le compteur a sauté, elle a même faillit se faire électrocuter. Le syndic me reproche avoir fait sauter les plombs et le minuteur ne fonctionne plus dans les communs. la lumière reste allumée 24 h sur 24. le syndic me demande de prendre les reparations à ma charge puisque c est ma locataire qui a bougé la rallonge. est ce à moi seule de supporter les frais ? et est ce normal qu une rallonge qui pour moi est non conforme se trouvait dans les communs alors qu il y avait ma locataire sur les lieux ? merci pour votre réponse. ils me mettent la pression en me disant qu ils vont faire intervenir un artisan et qu ils m enverront la facture.
je vous remercie

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés